



Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 064-216400655-20230315-2023_5-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLIKA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 15 mars 2023 à 19h00 /
2022ko martxoaren 15eko biltzarra, arratseko 19ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
9 mars 2023 / 2023ko martxoaren 9a	27	21

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Murielle ARREGUI, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Joana IRIGARAY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Thomas OYARZUN, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA, Thierry TALAIZAC

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Nathalie DEJEAN (ek) à Ann SIMON (i)
Laetitia LAC (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)
Antoine COGNAUD (k) à Pascal PEYREBLANQUE (i)

Absents/ Hor ez izenak :

Nicolas DANEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS

Secrétaire de séance / idazkaria :

Ann SIMON

2023-5 Signature du Contrat de Mixité Sociale avec l'Etat / Estatuarekin Gizarteko Aniztasun Hitzarmenaren izenpetzea

La Commune d'Ascain est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et renouvellement urbains (SRU), modifiée par des lois successives, dont la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3Ds) du 21 février 2022.

A ce titre, la Commune d'Ascain doit atteindre le ratio de 25% de logements sociaux par rapport au parc de résidences principales.

Au 1er janvier 2021, la Commune d'Ascain disposait de 217 logements sociaux, soit un taux de 9,84 %.

Par ailleurs, compte tenu de la non-atteinte de ses obligations triennales pour la période 2017-2019, un constat de carence lui a été notifié par Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques le 11 décembre 2020, avec un taux de majoration des pénalités de 20 %.

La signature et la mise en œuvre du contrat de mixité sociale ci-annexé ont pour objectif d'instaurer un partenariat constructif entre la Commune d'Ascain, l'Etat, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et l'Etablissement Public Foncier Local, en vue de s'approcher des 25% de logements sociaux attendus. Cette démarche partenariale permettra de s'assurer que tous les outils juridiques, financiers et opérationnels envisageables sont mobilisés afin de combler le déficit.

Les engagements pris par la Commune d'Ascain dans ce contrat ne remplaceront pas les objectifs qui lui seront notifiés officiellement par Monsieur le Préfet, début 2023, pour la période triennale 2023 - 2025.

Ce contrat de mixité sociale sera annexé au Programme Local de l'Habitat Pays Basque.

Il pourra être amené à évoluer pour tenir compte d'éventuelles dispositions législatives à venir.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé,

APPROUVE les termes du contrat de mixité sociale 2023-2025 de la Commune d'Ascain ci-annexé, à conclure entre la Commune, l'État, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque ;

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout acte y afférent.

Adopté par 18 voix pour et 6 abstentions (Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA)

Et ont signé au registre les membres présents / Eta erregistroan hor zirenek izenpetu dute.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.
Pour extrait certifié conforme / Egiatzaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,
Jean Louis FOURNIER

